

Les recommandations de la HAS et de l'Anesm : « Autisme et autres TED, Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent. » Mars 2012



La **Haute Autorité de santé**, organisme public indépendant d'expertise scientifique, consultatif, formule des recommandations et rend des avis indépendants. Elle est chargée

- **d'évaluer** scientifiquement l'intérêt médical des médicaments, des dispositifs médicaux et des actes professionnels et de proposer ou non leur remboursement par l'assurance maladie;
- de **promouvoir les bonnes pratiques et le bon usage** des soins auprès des professionnels de santé et des usagers de santé;
- **d'améliorer la qualité des soins** dans les établissements de santé et en médecine de ville;
- de veiller à la **qualité de l'information** médicale diffusée;
- **d'informer les professionnels de santé et le grand public** et d'améliorer la qualité de l'information médicale;
- de **développer la concertation** et la collaboration avec les acteurs du système de santé en France et à l'étranger.

L'**Anesm** est l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux.

Plusieurs textes importants et sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour défendre l'intérêt de nos enfants ont déjà été publiés par la HAS :

- sur le diagnostic en 2005 (conjointement avec la Fédération Française de Psychiatrie) et en 2011, spécifiquement pour les adultes.
- sur « les connaissances partagées » de l'autisme et des autres Troubles Envahissants du Développement, en 2010

Le dernier texte décline les conditions de suivi et d'interventions auprès des enfants et des adolescents. L'ensemble des recommandations forme un ensemble cohérent et tous les points abordés sont indissociables :

- La participation active de l'enfant lui-même et de ses parents à l'élaboration d'un projet d'interventions est requise. L'information éclairée des parents et leur adhésion à chacune des étapes du suivi est essentielle. Leur information ou leur formation est souhaitée.
- L'évaluation des compétences et des besoins de l'enfant, initiale et continue tout au long du parcours, est un des pivots du suivi. C'est elle qui permet d'établir quelles sont les interventions à mettre en place à court ou moyen terme. Les outils appropriés sont mentionnés.
- Pour chaque enfant, un projet personnalisé d'intervention doit être

élaboré, puis réactualisé très régulièrement.

- Les interventions sont de deux types : elles sont globales et coordonnées (type ABA ou TEACCH) ou plus spécifiques à des domaines précis (orthophonie, psychomotricité...). Les interventions de type psychanalytique ou de psychiatrie institutionnelle ne sont pas consensuelles. Le packing est rejeté, sauf dans le cadre de recherches encadrées.
- Les domaines concernés par l'évaluation puis par les interventions sont ceux de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF):
 - communication et langage,
 - interactions sociales et socialisation,
 - cognitif,
 - sensoriel et moteur,
 - émotions et comportements,
 - somatique,
 - autonomie dans la vie quotidienne,
 - apprentissages en particulier scolaire et préprofessionnels,
 - environnement familial et matériel.
- Les prescriptions médicamenteuses doivent être encadrées, Les psychotropes ne doivent être prescrits que de manière exceptionnelle et temporaire.
- L'ensemble du dispositif, regroupant plusieurs acteurs doit être coordonné. De nombreux échanges doivent avoir